



Cas de saisine de la Formation restreinte du Conseil médical



1. L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de longue durée (CLM/CLD)



2. Le renouvellement d'un CLM/CLD après épuisement des droits à rémunération à plein traitement (PT)

- CLM : 1 an à PT + 2 ans à DT
- CLD : 3 ans à PT + 2 ans à DT
- CGM : 1 an à PT + 2 ans à DT

3. La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé

- CMO : 1 an
- CLM : 3 ans
- CLD : 5 ans
- CGM : 3 ans

à l'issue d'un CLM/CLD lorsque l'agent exerce des fonctions exigeant des conditions de santé particulières



4. L'octroi du congé accordé aux fonctionnaires invalides pour faits de guerre.

5. Le placement en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et réintégration.

6. Le reclassement dans un autre emploi



Autres cas prévus par des textes :

- Placement en **CLM/CLD d'office**
- Octroi du CGM pour les agents IRCANTEC
- **Changement d'affectation** après un congé de maladie
- Bénéfice de la PPR
- Mise en **congé sans traitement** à l'expiration des droits statutaires à maladie accordée aux fonctionnaires stagiaires (**+ renouvellement**)
- Mise en **congé sans rémunération** à l'expiration des droits à congé de maladie ou de grave maladie accordée aux contractuels
- Prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge
- **Inaptitude totale et définitive des fonctionnaires stagiaires**